



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/38/320  
29 juillet 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente-huitième session  
Point 25 de l'ordre du jour provisoire\*

### QUESTION DES ILES FALKLAND (MALVINAS)

Lettre datée du 26 juillet 1983, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la résolution intitulée "Résolution sur le point 20, question des îles Malvinas" - approuvée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains à sa vingtième session ordinaire - comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Carlos Manuel MUÑIZ

\* A/38/150.

ANNEXE

AG/RES.595 (XII-O/82)

RESOLUTION SUR LE POINT 20 "QUESTIONS DES ILES MALVINAS"

(Résolution approuvée à la 8ème séance plénière,  
le 20 novembre 1982)

L'ASSEMBLEE GENERALE,

ATTENDU :

Que les graves événements qui se sont produits en 1982 dans l'Atlantique Sud, dans la zone de sécurité définie à l'article 4 du Traité interaméricain d'assistance réciproque, ont provoqué une situation qui a dangereusement compromis, et continue de compromettre, la paix et la sécurité du continent américain; et

Que lesdits événements ont été examinés en détail par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains et par la vingtième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, qui ont exhorté les parties au conflit de l'Atlantique Sud à rechercher une solution pacifique, et

CONSIDERANT :

Qu'à la demande de 20 Etats américains, à sa trente-septième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a récemment adopté, à propos dudit conflit de souveraineté, la résolution 37/9 en date du 4 novembre 1982, et

Que ladite résolution de l'Organisation des Nations Unies demande également la recherche d'une solution pacifique au conflit,

DECIDE :

1. D'appuyer la résolution 37/9 en date du 4 novembre 1982, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-septième session, laquelle résolution prie les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de reprendre les négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté, et demande au Secrétaire général d'entreprendre une mission de bons offices afin d'aider les parties à appliquer ladite résolution.

2. D'exhorter les parties au conflit à appliquer ladite résolution.

3. De porter la présente résolution à la connaissance du Président de l'Assemblée générale et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, afin qu'il soit pris note de l'opinion des Etats américains face à une situation qui compromet la paix et la sécurité du continent.